

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE B A R D O S
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 16 JUIN 2026

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE

L'an deux mille vingt-six et le seize juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

Présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - CELHAY Martine - DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth - POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie - RIVAS Nicolas - YRIBARREN Maïana - WINDAK Pascal - HAGA Elisabeth - MAINARD Guy - FERRINI Catherine - MAILHARRANCIN Jean-Claude - THOMAS Patricia

Absent : BALADE Ramuntcho

Secrétaire de séance : Elisabeth HAGA

La Maire expose que la ludo-médiathèque EIHARTZEA, au-delà d'un rôle patrimonial, a une mission de service public documentaire. Pour remplir cette mission, elle doit proposer un service de qualité, basé sur des collections attractives et actualisées, répondant à l'attente des publics. Il est donc indispensable qu'elle évolue dans l'ensemble des champs documentaires. Les acquisitions de documents participent de façon essentielle à cette évolution. La place dans la ludo-médiathèque étant limitée, des retraits de documents doivent être envisagés pour laisser place aux nouveautés.

Elle rappelle que le retrait de documents, autrement appelé désherbage, a été autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 7 janvier 2025. Cette opération, indispensable à la bonne gestion des fonds, est réalisée chaque année par la ludo-médiathèque, selon des critères croisés : obsolescence de l'information, détérioration constatée du document, inadéquation aux besoins des lecteurs, respect de la politique documentaire de l'établissement.

Afin de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans ses collections, la ludo-médiathèque EIHARTZEA envisage d'organiser une vente de documents exclus des collections une fois par an ; une vente réservée aux particuliers, leur permettant d'acquérir individuellement au maximum 20 documents. Les recettes générées par cette opération pourraient permettre d'augmenter le budget d'acquisitions de documents.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs de vente des documents désherbés comme suit : pour les livres de poche : 0,50 €, pour les autres livres et les DVD : 1 €, pour les dictionnaires et les livres d'art : 2 €, et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par particulier.

La régie de recettes de la ludo-médiathèque sera sollicitée pour les recouvrements lors de cette vente aux particuliers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la désaffectation des documents concernés ;

FIXE les tarifs des documents désherbés à 0,50 € pour les livres de poche, 1 € pour les autres livres et les DVD, et à 2 € pour les dictionnaires et les livres d'art ;

FIXE à 20 le nombre maximum de documents achetés par particulier.



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY